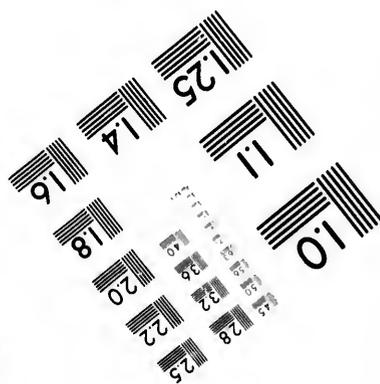
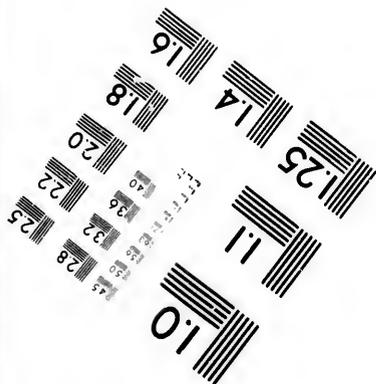
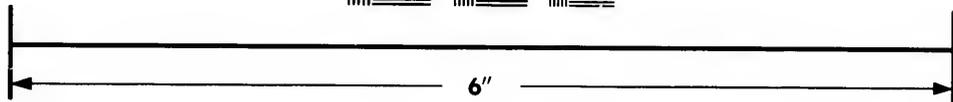
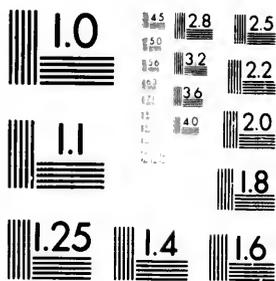


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

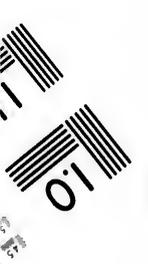


**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

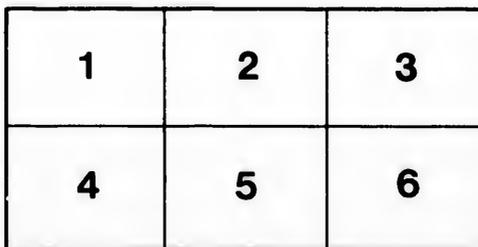
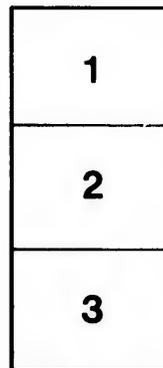
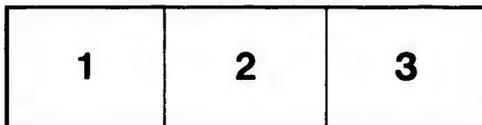
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata
to

pelure,
on à

QUELQUES REMARQUES
SUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

NOVEMBRE 1872.

1° L'Université Laval a été fondée par le Séminaire de Québec sur la proposition de Mgr. de Montréal et sur les instances réitérées de Mgr. l'Archevêque Turgeon et de tous les Evêques de la Province. Ce fait a été reconnu solennellement en 1863 par le douzième décret du troisième concile provincial, concernant l'Université Laval, lu en session publique dans la Cathédrale de Québec.

2° L'Université Laval, conformément au désir du gouvernement civil, a été établie et constituée pour toute la Province ecclésiastique de Québec avec l'approbation, donnée en connaissance de cause, de NN. SS. les Evêques. Rien n'a été fait à l'insu des Evêques et en particulier de Mgr. de Montréal, comme on peut le voir dans les pièces justificatives d'un volumineux mémoire publié en 1862. Les vues du Séminaire et le projet de charte leur ont été communiqués dès le commencement et ont reçu leur approbation. Les divers règlements concernant les attributions des officiers, l'enseignement, la discipline, etc., leur furent également communiqués et reçurent leur approbation, sauf quelques modifications proposées par Mgr. de Montréal et adoptées par le Conseil. Les divers mandements publiés par NN. SS. l'Archevêque de Québec, et les Evêques de Montréal, de Saint-Hyacinthe et des Trois-Rivières recommandent tous l'Université Laval comme une

LE3
L32
Q82
A1

œuvre à la fois religieuse et nationale. Tous supposent que c'est une œuvre commune et véritablement provinciale.

3° Le Séminaire de Québec, encouragé par cet accord général, a fait de très-grandes dépenses pour mettre l'Université Laval sur un pied capable de faire honneur à la Religion, et de répondre aux vues des autorités ecclésiastiques et civiles qui l'ont engagé dans cette entreprise. En jetant un coup d'œil sur les trois vastes édifices que le Séminaire a fait construire; en parcourant les musées, les collections de toutes sortes, la bibliothèque, etc., on se convaincra aisément que le Séminaire de Québec a consacré à cette œuvre au delà de trois cent mille piastres (\$300,000), indépendamment d'une somme annuelle d'environ douze mille piastres consacrée, en sus des revenus, au maintien de l'établissement. Il est évident que jamais le Séminaire de Québec n'aurait consenti à ces énormes dépenses s'il n'eût compté sur l'appui de tous les catholiques de la Province. Les instances répétées qui lui ont été faites, et les encouragements qui lui ont été donnés par ceux-là mêmes qui les avaient faites, renfermaient donc, de droit rigoureux, un engagement implicite de ne pas élever contre l'Université Laval une compétition ruineuse.

4° Cependant en 1862, les circonstances parurent complètement changées à Mgr. l'Évêque de Montréal, et Sa Grandeur eut la pensée de procurer à la nombreuse jeunesse de sa ville épiscopale les avantages d'une Université catholique locale. Ayant reçu des représentations de la part de Mgr. Baillargeon et de la part de l'Université, Mgr. de Montréal proposa de faire décider la question par Rome, et écrivit ce qui suit à Mgr. de Tloa, en date du 15 mars 1862 :

« Mais, Mgr., il est un moyen tout simple et qui ne compromettra personne, « d'en finir : c'est de nous présenter devant notre juge naturel, celui que Dieu lui-même nous donne, et de lui exposer, en bons frères, nos raisons. Je vous proteste que si le Saint-Père, ou quelqu'un de ses représentants, me dit de renoncer « à ce projet, je ne répliquerai pas un seul mot. C'est qu'alors je serai déchargé de « toute responsabilité devant Dieu.

« Venez donc à Rome; amenez-y avec vous quelque membre de l'Université, « afin de faire valoir vous-mêmes vos raisons d'opposition. Si vous avez gain de « cause, j'y gagnerai de n'avoir pas toutes les mêmes difficultés qui vont se ren- « contrer dans l'exécution de ce projet, s'il doit avoir quelque suite.

« Je quitterai Montréal mercredi pour aller m'embarquer samedi à Portland.... »

On alla donc à Rome, non pour y parler de l'enseignement théologique, dont il n'a jamais été question, mais pour faire décider si Mgr. de Montréal pourrait encourager dans sa ville épiscopale des chaires de Droit et de Médecine en opposition avec celles de l'Université Laval. Dans une lettre circulaire adressée de Rome le 31 mai 1862 à MM. les Supérieurs des Collèges de son diocèse, Mgr. de Montréal fait connaître comme suit la décision du St. Siège :

« Rome, le 31 mai 1872.

« Monsieur,

« Quoique vous n'avez pris aucune part au projet d'une université à Montréal, « je m'empresse toutefois de vous informer que le Saint-Père n'a pas jugé à propos « d'entrer dans ce plan. Je me suis fait en conséquence un devoir d'y renoncer. « *Roma locuta est, causa finita est.*

« En vous donnant cette information, c'est encore pour moi un devoir de vous « exprimer les desirs formés par le Saint-Père, que tous les collèges de la province

« profitent des bienfaits qui découlent de l'établissement de l'Université Laval,
 « qu'il a lui-même érigé à la demande de tous les Evêques, et qui, grâce à Dieu
 « et aux immenses sacrifices qu'ont faits les Messieurs du Séminaire de Québec, est
 « déjà dans un véritable état de prospérité.

« Le seul désir du Père commun sera pour nous presque un commandement ;
 « car il est si doux d'obéir à celui qui ne veut que le plus grand bien de ses enfants,
 « et il vous fera surmonter, j'en ai l'intime conviction, toutes les difficultés qui vous
 « ont empêchés jusqu'à présent de vous affilier à ce bel établissement, qui doit être
 « une gloire pour ce pays, puisque, on peut le dire avec complaisance,
 « il peut se vanter avec plusieurs des universités de la vieille Europe.

« Ce sera, comme vous le comprenez tous, un moyen de conservation pour
 « ceux de nos jeunes gens que la divine Providence destine à remplir des devoirs
 « fort importants dans les professions libérales. Car vous les aurez préparés à
 « suivre les cours qui s'y attachent avec succès, et à en recevoir les degrés comme une
 « récompense de leur application et de leur sagesse.

« J'ai tout bien de croire que l'Université se montrera aussi accessible qu'elle
 « le peut être sans descendre au dessous du niveau des études fortes et solides qui
 « doivent servir de base à de tels établissements ; c'est ce qu'aucun de nous assurément
 « ne demande et n'a jamais eu la pensée d'exiger. Voilà pourquoi je vous
 « conseille de faire une nouvelle tentative pour vous entendre avec le conseil de
 « l'Université Laval, dans une nouvelle réunion qui pourrait avoir lieu à Québec,
 « afin de pouvoir vous expliquer et vous mieux comprendre.

« Je supplie humblement Notre-Seigneur, qui, avant de retourner au ciel, nous
 « a laissé sur la terre cette belle mission à remplir : *Darete omnes gentes*, de nous
 « donner son divin Esprit, qui nous fera bien comprendre ce que nous avons à faire,
 « pour répandre avec succès la sainte doctrine que fontent aux pieds tant de pré-
 « sentes savants. Les nouveaux saints qui seront canonisés le jour de la Pentecôte,
 « et la Reine de tous les Saints, la Vierge Immaculée, prieront pour nous, et nous
 « obtiendront la grâce de ne faire tous qu'un cœur et qu'une âme, afin de travailler
 « avec plus d'empire à l'établissement du règne de Jésus-Christ, qui ne s'est montré
 « visible, et n'a conversé avec les hommes, que pour détruire celui de Satan. *In
 « hoc apparuit Filius Dei, ut dissolcat opera diaboli.*»

3^e En 1865, Mgr. de Montréal craignant toujours pour le salut de ses jeunes gens,
 persuadé qu'ils ne pouvaient pas venir à l'Université Laval, et voulant remédier au
 mal, fit une nouvelle tentative auprès du St. Siège. Si l'on en juge par l'énorme
 dossier de ce plaidoyer, la cause fut jugée à fond et toutes les raisons bien pesées
 de part et d'autre. La S. Congrégation de la Propagande, après un examen minu-
 tieux rendit son décret, communiqué dans les termes suivants à Mgr. Baillargeon,
 par S. E. le Cardinal Barnabo, dans une lettre du 8 juin 1865 :

« Dans l'Assemblée générale de la S. C. de la
 Propagande, tenue le 28 mars il a été question
 de la demande de l'Evêque de Montréal, pour la
 création d'une nouvelle Université ; et là, après
 un examen approfondi de toutes les circon-
 stances, il a été jugé, relativement à la demande
 du susdit Evêque, que cela ne s'ait pas expédient.
 Rome, au Palais de la S. C. de la Propagande,
 le 8 juin 1865.

(Signé)

• AL. C. BARNABO,
 • Præfctus,
 • H. CAPALTI,
 • Secretarius.

« In generali conventu S. Concilii Christiano
 nomini Propaganda, habito die 28 Martii, actum
 est de petitione Episcopi Montanopolitani pro
 nova universitatis creatione, libri omni-
 bus maturè consideratis, iudicatum fuit relatè ad
 quod à predicto Anistite postulabatur: *Vni-
 Expedire.*

• Rome, ex ædibus S. Congregationis de Pro-
 paganda Fide, die 8 Junii, 1865.

(Signé)

• AL. C. BARNABO,
 • Præfctus,
 • H. CAPALTI,
 • Secretarius.

Après le départ des députés de Québec (Mgr. Horan, Evêque de Kingston, et le Recteur de l'Université, actuellement Archevêque de Québec), Mgr. de Montréal proposa, comme moyen d'entente, un plan qui revenait à peu près à affilier telles qu'elles étaient les écoles canadiennes de droit et de Médecine existant à Montréal. Ces propositions donnèrent lieu à une nouvelle correspondance, close par une lettre de S. E. le Cardinal Barnabo à Mgr. Baillargeon, en date du 17 août de la même année, et dans laquelle le paragraphe suivant se rapporte à l'Université :

« Je ne veux pas ici omettre de dire qu'après les premières lettres déjà mentionnées, j'en ai reçu d'autres, que vous-même et le recteur de l'Université Laval m'avez adressées, après avoir pris connaissance des conditions proposées par l'Evêque de Montréal, dans l'affaire de la susdite Université. Après les avoir examinées, j'ai écrit au même Evêque de Montréal que vous étiez pleinement d'accord avec le recteur de l'Université, qui soutient que les nouvelles propositions qu'il (Mgr. de Montréal) a faites reviennent presque à ce qui a été refusé par la même Université, c'est-à-dire à l'affiliation des facultés de droit et de médecine qui existent dans la ville de Montréal, et que, par conséquent, l'Université ne peut pas consentir actuellement aux propositions énoncées sans se contredire ouvertement et sans porter un coup très-grave à son existence, d'autant plus que les arguments très-forts qui militent dans cette affaire en faveur de l'Université, ont déjà été non seulement discutés par la S. Congrégation avec pleine connaissance de cause, mais ont été approuvés, au moins indirectement, par son décret définitif. J'ai ajouté que les raisons de l'Université me paraissent irrefragables, et, en conséquence, je lui ai conseillé de se désister de ses propositions, soit même par des subsides, d'attirer les jeunes gens à fréquenter l'Université Laval. A cette occasion je lui ai représenté comment, par cette manière d'agir, il confirmerait la pensée que lui-même affirmait en écrivant aux recteurs des collèges, le 31 mai 1862: *Roma laeta est, causa finita est*, et qu'ainsi, ce qui a été décrété demeurant intact, il pouvait facilement arriver à rétablir la concorde, surtout maintenant que l'on a rendu plus facile l'accès à l'étude du droit et de la médecine dans l'institution de Québec, en enlevant la condition qui avait été en vigueur jusqu'à présent, et par laquelle on exigeait un cours complet d'études dans les collèges, de la part de ceux qui désireraient jouir de tous les privilèges universitaires en en fréquentant les cours. J'espère après cela que l'Evêque de Montréal se conformera à mes paroles.

Donné à Rome, au Palais de la S. Congrégation de la Propagande, le 17 août 1865.

(Signé)

AL. C. BARNABO,
Préfet.
H. CAPALTI,
Secrétaire.

« Nolo hic præterire post primas jam memoratas, alias mihi redditas fuisse litteras a te Ipso et a Rectore Universitatis Lavallensis missas post perspectas condiciones ab Episcopo Marianopolitano in negotio prædictæ Universitatis propositas. Quibus consideratis, scripsi ad eundem Marian. Antistitem te plene convenire cum universitatis rectore, qui contendit novas propositiones ab eo adductas ad id penè reuocari, quod ab eadem Universitate denegatum fuit, ad affiliationem scilicet facultatum juris et medicinæ in Marian. Civitate existentium, nec proinde essentialis propositionibus Universitatem ipsam assentiri modo posse, quin sibi aperte contradicat et gravissimum vulnus sine existentie infligat, eo vel magis quod validissima argumenta, que militant hæc in re pro Universitate, discussa non solum jam fuerint a S. C. cum plena cause cognitione, sed per ejus definitivum decretum indirecte saltem approbata. Subdidi autem ineluctabiles mihi videri Universitatis rationes, eaque ob causam me eidem persuadere ut a suis propositionibus desistat, atque ut admittatur sive hortationibus, sive etiam subsidiis juvenes allicere ad universitatem Lavallensem frequentandam. Qua occasione etiam ob oculos posui quemadmodum is hæc ratione confirmat ipsam mentem suam quam declaravit cum scriberet ad Præsides Collegiorum die 31 Maii, 1862: *Roma laeta est, causa finita est*, atque ita salvis remanentibus que decreta sunt, facile devonire possit ad concordiam stabilendam, præsertim cum facilius evaserit aditus ad studia juris et medicinæ proficiendam in Instituto Quebecensi, sublata conditione que hucusque vigierat circa præliminarem studiorum cursum in Collegiis absolvendum ab iis qui advenies scholas Universitatis, omnibus juribus frui vellent. Post hæc spero Marian. Antistitem meis verbis sese accommodaturum.

Romæ, ex ædibus Sac. Cong. de P. F., die 17 aug. 1865.

(Signé)

AL. C. BARNABO,
Præfectus,
H. CAPALTI,
Secretarius.

6° Enfin cette année, les RR. PP. Jésuites demandent au Parlement de Québec ce qui a été refusé à Rome en 1865. Les raisons qu'ils font valoir sont les mêmes qu'alors: les élèves de Montréal ne viennent pas à Québec, et par conséquent

l'Université Laval leur est complètement inutile; or le grand nombre de jeunes gens catholiques de Montréal qui ont besoin de chaires de Droit et de Médecine exige qu'on vienne à leur secours.

En réponse, il faut remarquer que l'Université Laval se trouve dans une position bien plus favorable maintenant qu'elle n'était lorsqu'elle obtenait gain de cause à Rome en 1862 et en 1863. En effet elle a offert depuis cette époque ce qu'elle n'avait pas offert alors.

En octobre 1870, bien qu'on ne se fût pas encore rendu compte à Québec des raisons qui empêchaient les jeunes gens de Montréal de venir à l'Université Laval, celle-ci voulant faire un suprême effort, offrit d'établir à Montréal une espèce de succursale, ou plutôt une division de ses facultés de Droit et de Médecine, jouissant absolument des mêmes prérogatives que la division de Québec.

Voici quelques détails sur ce projet, que l'Université est encore prête à exécuter: La Charte ne permet pas de faire deux facultés de Droit ou deux facultés de Médecine: il n'y aurait donc qu'une seule faculté donnant les mêmes cours dans les deux villes. Les professeurs à Montréal, nommés, comme ceux de Québec, par le Conseil Universitaire, après consultation de la faculté intéressée, deviendraient, à leur tour et par ordre de doyen, membres du Conseil Universitaire. Et comme cet ordre de doyen, qui est celui de la nomination comme professeur, est déterminé par des circonstances le plus souvent fortuites, il pourrait arriver que les trois membres du Conseil Universitaire pour une faculté fussent de Montréal. Il y aurait à Montréal un Vice Recteur, remplissant vis-à-vis des professeurs et des élèves à Montréal toute la partie administrative dévolue au Modérateur et au Recteur à Québec. Quant à la direction religieuse des élèves, elle serait laissée tout entière à la sollicitude de l'Evêque de Montréal, qui y pourvoit de la manière qu'il jugerait convenable.

Ce projet, transmis officiellement aux autorités de Montréal, le 7 octobre 1870, a-t-il été discuté? La chose est possible, probable même, bien qu'un grand nombre de citoyens de Montréal paraissent l'ignorer. Le fait est que l'Université Laval n'a pas eu l'honneur d'une réponse à ce sujet. Le 19 novembre suivant, le Recteur de l'Université (l'Archevêque actuel de Québec) sollicita une réponse, et demanda si l'Université Laval devait considérer le projet comme abandonné. L'Université attend encore cette réponse.

Peut-être avait-on des objections raisonnables à ce projet: mais si ces objections avaient été présentées et examinées en commun, qui sait si elles n'eussent pas été résolues? Il n'en est pas moins vrai qu'il serait injuste de condamner l'Université Laval sans avoir essayé d'en venir à une entente.

Ce qui ne peut faire la matière d'un doute, c'est que si Rome, qui a donné gain de cause complet à l'Université Laval, en reconnaissant que ses raisons étaient irréfragables en 1863, lorsqu'elle n'offrait aucun avantage local à Montréal, avait à se prononcer aujourd'hui, ce tribunal suprême ne manquerait pas, à plus forte raison, en présence des offres de l'Université Laval, de maintenir ses droits à être la seule Université de la Province, et à ne pas subir une concurrence ruineuse de la part d'une nouvelle institution.

Au reste, l'Université Laval, dans la crainte de se tromper en jugeant dans sa propre cause, et pour être fidèle à ses traditions, a cru devoir, dans les circonstances actuelles, consulter NN. SS. les Evêques sur ce qu'ils pensent de ses droits. L'Université Laval est heureuse d'avoir reçu la permission expresse de citer les témoignages suivants, qui sont ou ne peut plus formels :

Lettre de Mgr. de Rimouski.

« EVÊCHÉ DE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI,

13 novembre 1872.

« MONSIEUR LE RECTEUR,

« Je m'empresse de répondre à votre lettre d'avant-hier en vous assurant que je verrais avec un extrême regret les droits de l'Université Laval mis de côté, et ses immenses sacrifices rendus inutiles, par la concession que ferait notre Législature à d'autres institutions de la Province de Québec, du pouvoir de conférer des degrés, pour les catholiques. Il me semble par là entrer pleinement dans les vues du Saint-Siège, puisque les circonstances sous lesquelles Rome a donné sa décision, ne me paraissent aucunement changées.

« Vous pourrez faire de cette réponse l'usage que vous jugerez à propos, M. le Recteur, et je vous prie d'agréer l'expression des vœux bien sincères que je forme pour la prospérité croissante de votre maison, et celle des sentiments affectueux dans lesquels je me souscris, avec une haute estime,

« Votre tout dévoué serviteur,

« † JEAN, EV. DE ST. G. DE RIMOUSKI. »

Lettre de Mgr. de Saint-Hyacinthe.

« SAINT-HYACINTHE, 6 novembre 1872.

« MONSIEUR LE RECTEUR,

« Si le Séminaire de Québec est toujours dans la disposition de diviser ses facultés de Droit et de Médecine, et d'établir des chaires pour l'enseignement de ces deux branches à Montréal, selon que je crois qu'il l'a proposé il y a environ deux ans à Mgr. l'Evêque de Montréal, proposition que je serais heureux de voir renouveler à l'occasion de la demande qui m'a valu l'honneur de votre lettre d'hier, je n'ai assurément aucune difficulté ni hésitation à affirmer que l'Université Laval a droit d'être maintenue dans la position qui lui a été faite par la sentence portée à Rome dans la circonstance rappelée en votre lettre ; et vous pouvez en toute liberté vous servir de la présente lettre pour faire connaître au besoin, et n'importe à qui, mon opinion qui a toujours été la même à ce sujet.

« Ma conscience et mon honneur me font un devoir de profiter de cette occasion pour vous dire que je ne puis faire autrement que de croire que vous devez à la situation et aux besoins de Montréal la concession de chaires de Droit et de Médecine ; et j'ai éprouvé une grande satisfaction en apprenant que vous étiez venus de l'avant en faisant l'offre à laquelle je fais ci-haut allusion.

« Agréez, M. le Recteur, l'assurance de mon estime et de ma considération ; et croyez-moi bien amicalement

« Votre très-humble et obéissant serviteur,

« † G. EV. DE S. HYACINTHE. »

Lettre de Monseigneur d'Ottawa.

« OTTAWA, 7 novembre 1872.

« MONSIEUR LE RECTEUR,

« Vous me demandez dans la lettre que vous m'avez écrite en date du 5 novembre 1872, de vous faire connaître mon sentiment par rapport à l'établissement d'une nouvelle université dans la Province de Québec.

« Je crois, M. le Recteur, que vous êtes en droit, après avoir fait tous les sacrifices que vous n'avez pas craint de vous imposer, de réclamer auprès du gouvernement pour que vos droits ne soient pas sacrifiés ; et il me semble de plus qu'après la sentence qui a été portée à Rome et qui n'a pas été révoquée, qui maintient les droits de l'Université Laval à exister seule, il n'est pas permis à de bons catholiques, d'opposer directement ou indirectement une décision qui doit être respectée et suivie du moins jusqu'à révocation.

« Voilà, M. le Recteur, mon humble opinion ; vous pourrez en faire l'usage qui vous paraîtra convenable.

« Je suis, Monsieur le Recteur,

« Votre très-humble serviteur,

« † JOS. EUGÈNE, Ev. d'OTTAWA.

Lettre de Mgr. l'Archevêque de Québec.

« Québec, 17 novembre 1872.

« MONSIEUR LE RECTEUR,

« Vous connaissez déjà mes sentiments sur le projet d'une seconde université catholique dans la Province. Les deux voyages que j'ai faits en 1862 et 1864 pour aller soutenir devant le Saint-Siège les droits de l'Université Laval, en sont une manifestation assez éclatante. Les deux décrets si formels du Saint-Siège, décrets rendus à la suite de débats contradictoires, auraient plus que suffi pour changer mes convictions, si elles eussent été différentes : vous comprenez qu'ils m'ont confirmé à tout jamais dans une opinion que j'avais maintenue au prix de tant de sacrifices personnels.

« Pour nier l'existence de ces décrets, il faut être aveugle et insensé.

« Pour se croire autorisé à les enfreindre avant que l'autorité suprême, qui les a rendus, les ait révoqués, il faut renverser toutes les notions de la hiérarchie catholique.

« Voilà mon humble opinion en peu de mots. Vous pourrez, M. le Recteur, en faire l'usage qu'il vous plaira. Elle ne surprendra personne ; elle déplaira peut-être à quelques-uns ; beaucoup la partageront, j'en suis sûr.

« Agrérez, Monsieur le Recteur, l'assurance de mon estime et de mon attachement.

« † E. A., ARCH. DE QUÉBEC. »

